

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 24 MAI 2022

**Présidente de séance** : Dominique BIZAT

**Etaient présents** : Dominique BIZAT, Bernard LE MEHAUTE, Laurence DAILLY, Franck DUMAS, Dominique LEGRAND, Yves COUCHOURON, Louis PLANCHAIS, Patrick PEIRANI, Christine PESTEIL, Pierre VIDAL, Olivier LARRIBE, Katia CHASSAING, Denis VAYRAC, Marion CALMEL, Colette GRANDE, Patrick DE BERNARD

**Absents représentés** : Jane PIGOT représentée par Franck DUMAS, Anne VENULETH représentée par Bernard LE MEHAUTE, Angélique ALRIVIE représentée par Dominique BIZAT  
Cyril BORDES représenté par Colette GRANDE, Pierre-Marie HAUDRY représenté par Patrick DE BERNARD

**ABSENTE** : Véronique ROUGIÉ

**Secrétaire de séance** : Marion CALMEL

Après une minute de silence, Madame Christine PESTEIL a rendu hommage à Madame Bernadette BECO, Conseillère Municipale décédée le 21 mai 2022

*« Ce soir Bernadette aurait sans aucun doute aimé être parmi nous, mais le destin en a décidé autrement et ce 21 mai elle s'est envolée vers d'autres horizons.*

*Bernadette adorait la vie, les gens, elle était attentionnée, dévouée aux autres, toujours un mot gentil pour chacun.*

*Elle avait décidé de se mettre au service de ses concitoyens et avait intégré le conseil municipal depuis 3 mandats car pour elle, avec son cœur si grand, ce n'était pas assez d'œuvrer seulement au sein d'associations qu'elles soient caritatives, culturelles ou sportives.*

*Epouse, maman et mamie aimante et comblée, Bernadette a eu cependant beaucoup d'épreuves au cours de sa vie et notamment ces douze dernières années mais elle s'est battue avec un courage immense, avec résilience, n'a rien lâché et est restée toujours debout sans se plaindre, positive même dans la douleur, souriante, à se préoccuper toujours des autres ; jusqu'au bout elle a gardé une confiance indéfectible en la vie.*

*Bernadette, tu nous as donné une belle leçon de vie et nous sommes heureux d'avoir fait un bout de chemin avec toi.*

*Repose en paix maintenant. »*

## **PRESENTATION DU PROJET DE NOUVELLE PHARMACIE PAR LE PORTEUR DE PROJET**

Monsieur Ugo LEBECQUE, pharmacien est venu présenter un nouveau projet de pharmacie au centre-ville de Saint-Céré.

Il a indiqué son souhait d'implanter cette officine au rez-de-chaussée de l'immeuble Seigne et a fait part de son désir d'initier des services supplémentaires : amplitudes horaires plus larges, collection de médicaments plus importante, emplois supplémentaires, mise en place d'une robotisation pour améliorer la traçabilité, livraison des patients à mobilité réduite, réalisation de piluliers pour les personnes ne disposant d'infirmiers, accompagnement en oncologie ou nutrition, cabine de télé-médecine dans les murs.

Ugo LEBECQUE a indiqué que la pharmacie serait désormais ouverte du lundi au samedi et a évoqué la problématique des gardes : le secteur géographique comprend normalement huit pharmacies : deux semaines seront assurées sur cinq par Saint-Céré, les trois autres seront Biars, Bretenoux et Puybrun.

Contrairement à ce qui se fait ailleurs sur le territoire français, il ne sera toujours pas fait appel aux forces de l'ordre pour filtrer les ouvertures durant les périodes de garde.

Ugo LEBECQUE rappelle que la démographie médicale est très préoccupante : deux médecins de la commune ont 63 et 69 ans, 4 pharmaciens aux alentours ont plus de 60 ans et 4 autres ont plus de 50 ans.

Patrick DE BERNARD : quand occuperez-vous le bâtiment Seigne?

Ugo LEBECQUE : En 2023

Patrick DE BERNARD : la télé-médecine existe déjà

Ugo LEBECQUE : la cabine de télé-médecine n'est pas une solution idéale mais elle constitue une solution pour les patients qui se présentent à la pharmacie sans avoir pu trouver un rendez-vous

Patrick DE BERNARD : en rachetant 3 pharmacies, vous fixerez les prix librement

Ugo LEBECQUE : vous pourrez constater que plus la taille des pharmacies est importante, plus les prix baissent car les pharmaciens peuvent acheter de plus grandes quantités

## APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 AVRIL 2022

### COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES PRISES PAR MADAME LA MAIRE

#### ACHAT DE BACS PLANTATIONS ARBUSTES

Considérant qu'il y a lieu d'acquérir des bacs fibre verre pour des plantations d'arbustes rue de la République dans le cadre du plan de végétalisation de la ville.

#### **DECIDE**

**ARTICLE 1 :** Une commande a été passée à la société O2DIS – 2 rue de la Carnoy – 59130 LAMBERSART pour l'achat de 20 bacs.

**ARTICLE 2 :** Le montant total de la commande passée s'élève à la somme de 5 974,50 € HT, soit 7 169,40 € TTC (opération 365, compte 2158).

#### ACHAT TONDEUSE TURBO

Considérant qu'il y a lieu d'acquérir une tondeuse turbo et de faire reprendre le matériel (autoportée Gianni Ferrari) de la commune.

#### **DECIDE**

**ARTICLE 1 :** Une commande a été passée à la société JARDIGRAMAT – Costes Verts Loisirs Saint Jean Lespinasse- Lieu-dit Le Claux – 46400 SAINT-JEAN-LESPINASSE pour l'achat d'une tondeuse turbo.

**ARTICLE 2 :** Le montant de la commande passée s'élève à la somme de 22 041,67€ HT, soit 27 650,00 € TTC (opération 186, compte 215731).

La reprise de l'autoportée de la commune est égale à 3 000,00€ (au 775-823-2).

#### ACHAT MATERIEL ESPACES VERTS

Considérant qu'il y a lieu de se procurer du matériel pour le service des espaces verts.

#### **DECIDE**

**ARTICLE 1 :** Une commande a été passée à la société RURAL MASTER – CAMINEL SAS – Route du Vigan – 46300 GOURDON pour l'acquisition du matériel suivant :

- 1 porte-outils ;
- 1 brosse de désherbage ;
- 1 désherbeur mécanique ;
- 1 porte-outil automoteur ;
- 1 balayeuse ;
- 1 bac de ramassage ;
- 1 brosse latérale ;
- 20 éléments de brosse de désherbage ;
- 2 brosses latérales complètes.

**ARTICLE 2 :** Le montant total de la commande passée s'élève à la somme de 16 318,19 € HT, soit 19 581,83 € TTC (opération 186, compte 215731).

### RAPPORT N°1 - DEMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL – INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLERE MUNICIPALE

Madame la Maire expose au conseil municipal que Laurent MAITRE élu le 14/04/2021, en qualité de conseiller municipal de la commune de SAINT CERES a présenté par courrier sa démission.

Madame la Sous-Préfète de Figeac a été informée de cette démission en application de l'article L2121-4 du Code Général des collectivités Territoriales.

Conformément aux règles édictées à l'article L 270 du Code électoral « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Il y a lieu conformément à l'article L 270 du code électoral d'installer dans ses fonctions une nouvelle conseillère municipale, Madame Flora GOUZOU.

Madame la Maire expose au conseil municipal que Madame Flora GOUZOU venant en remplacement de M. Laurent MAITRE, en qualité de conseillère municipale de la commune de SAINT CERÉ, a présenté par courrier sa démission de son mandat municipal.

Il y a lieu conformément à l'article L 270 du code électoral d'installer dans ses fonctions un nouveau conseiller municipal M. Nicolas LHERM.

Madame la Maire expose au conseil municipal que Monsieur Nicolas LHERM venant en remplacement de Madame Flora GOUZOU en qualité de conseiller municipal de la commune de SAINT, CERÉ a présenté par courrier sa démission de son mandat municipal.

Il y a lieu conformément à l'article L 270 du code électoral d'installer dans ses fonctions une nouvelle conseillère municipale, Madame Véronique ROUGIÉ.

Il y a lieu conformément à l'article L 270 du code électoral d'installer dans ses fonctions une nouvelle conseillère municipale Mme Véronique ROUGIÉ.

Patrick DE BERNARD indique qu'elle n'a probablement rien reçu mais qu'elle lui a manifesté oralement son intention de démissionner comme l'ensemble des candidats arrivant à sa suite dans la liste « Demain Saint-Céré »

Cependant il y a lieu conformément à l'article L 270 du code électoral d'installer dans ses fonctions une nouvelle conseillère municipale, Madame Véronique ROUGIÉ.

Le tableau du Conseil Municipal sera mis à jour en conséquence et Madame la Sous-Préfète sera informée de cette modification.

#### **RAPPORT N°2 - APPROBATION DE LA CONVENTION CADRE "PETITE VILLE DE DEMAIN"**

**Membres en exercice : 22    Membres présents : 16    Absents représentés : 5    Votants : 21**

**Votes : abstention : 0    contre : 0    pour : 21**

Considérant la désignation de la commune de Saint-Céré parmi les lauréats « Petites Villes de demain » en 2020 ;

Considérant la signature de la convention d'adhésion « Petites Villes de demain » en 2021 ;

Le programme Petites villes de demain doit permettre aux petites centralités d'accélérer leur transformation pour répondre à leurs enjeux actuels et futurs, en leur proposant une offre de service « sur-mesure » mobilisable en fonction de leurs besoins. De plus, le programme favorise l'échange d'expériences et le partage de bonnes pratiques entre ses parties prenantes, au service des dynamiques territoriales.

Les communes labellisées sont les suivantes : Biars-sur-Cère, Bretenoux, Gramat, Martel, Saint-Céré, Souillac et Vayrac.

Sur la base du projet de territoire, le programme Petites Villes de Demain décline, par orientation stratégique, des actions opérationnelles pour conduire sa démarche de transformation à moyen et long terme pour le renforcement des fonctions de centralité au bénéfice de la qualité de vie de ses habitants et des territoires alentours, dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique.

Le programme, mobilise dans la durée, les moyens des partenaires publics et privés qui sont déclinés dans la présente convention.

La structuration multipolaire du territoire de CAUVALDOR conduit à une déclinaison du programme Petites Villes de Demain bien spécifique. En effet, les communes centres labellisées Petites villes de demain se doivent de présenter les actions qui concourent à la revitalisation de leur commune répondant aux enjeux et stratégie qui leur sont propres. Ainsi, la convention ci-jointe, présentera donc le projet de revitalisation porté par l'intercommunalité et présentera sous forme de livret annexe le projet porté par chaque commune. Les livrets annexes seront composés comme suit :

- Pour les Communes de Gramat et de Souillac : Livrets complets comprenant le diagnostic de la commune, les enjeux, la stratégie de revitalisation et le plan d'actions associé avec un secteur d'intervention ORT et sa justification ;
- Pour les Communes de Biars-Sur-Cère, Bretenoux, Martel, Saint-Céré et Vayrac : Livrets partiels comprenant le diagnostic de la commune, les enjeux, la stratégie de revitalisation, quelques actions matures associées avec un périmètre de projet devant être affiné pour définir in fine un secteur d'intervention ORT et sa justification ;

Il est rappelé ici que la convention est évolutive et pluriannuelle sur la période du programme 2021-2026. Ainsi, chaque collectivité signataire pourra faire évoluer son plan d'actions par le biais d'avenant.

*M. Erwan BEN MOUSSA, chargé de mission Petites Villes de Demain a présenté le livret de la convention cadre dédié à la commune de SAINT CERÉ qui avait été adressé à tous les élus préalablement au conseil municipal.*

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,***

- approuve le projet de convention cadre « Petites villes de demain » valant Opération de Revitalisation du Territoire multisites de CAUVALDOR et ses livrets annexes
- autorise Madame la Maire à signer ladite convention,
- autorise Madame la Maire à signer toutes les pièces et documents relatifs à ladite convention.

**RAPPORT N°3 - ACQUISITION DE PARCELLE AU PRE DE VIGUIE**

**Membres en exercice : 22    Membres présents : 16    Absents représentés : 5    Votants : 21**  
**Votes : abstention : 0    contre : 4    pour : 17**

Par délibération en date du 3 novembre 2020, le conseil municipal a décidé de se porter acquéreur en même temps qu'un co-acquéreur, d'une partie des parcelles cadastrées section AC n° 224, 493 et 494 à SAINT-CERÉ appartenant à la succession de Mme Lucienne FREGEAC (Mme HEVERT Florence épouse HENDRICK 4 sentier des courses des lièvres 93 800 EPINAY s/ SEINE).

Pour rappel, le terrain présente un intérêt pour la commune dans le cadre de sa réflexion d'aménagement de l'espace public communal jardin partagé.

Le co-acquéreur n'a pas pu finaliser son projet d'acquisition.

La division de la parcelle a été réalisée en 2021 et la parcelle non bâtie section AC numéro 560 a été détachée au nord de parcelle cadastrée section AC n° 224 pour une surface d'environ 750 m<sup>2</sup>.

En conséquence, la commune envisage de se porter acquéreur de la parcelle cadastrée section AC numéro 560 moyennant la somme de 15 000 € net vendeur + 1 400 € TTC d'honoraires d'agence à la charge de l'acquéreur.

L'acquisition de ce terrain sera imputée au compte 2111-366-524-420.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,***

- **accepte** les conditions de vente telles que décrites ci-dessus
- **décide** que la commune se portera acquéreur de la parcelle cadastrée section AC numéro 560 à Saint-Céré moyennant la somme de 15 000 € net vendeur + 1 400 € TTC d'honoraires d'agence charge acquéreur soit un total de 16 400 €.
- **décide** que les frais de bornage et de notaire seront à la charge de la commune
- **autorise** Madame la Maire, ou son représentant, à signer tout doucement nécessaire à la réalisation de l'opération

**Votes :**

**17 pour :** Dominique BIZAT, Bernard LE MEHAUTE (Anne VENULETH), Laurence DAILLY, Franck DUMAS (Jane PIGOT), Dominique LEGRAND, Yves COUCHOURON, Louis PLANCHAIS, Patrick PEIRANI, Christine PESTEIL, Pierre VIDAL, Olivier LARRIBE, Katia CHASSAING, Denis VAYRAC, Marion CALMEL

**4 contre :** Colette GRANDE (Cyril BORDES), Patrick DE BERNARD (Pierre-Marie HAUDRY)

**RAPPORT N°4 - PROJET CHANTIER ARGENT D'ARGENT DE POCHE**

**Membres en exercice : 22    Membres présents : 16    Absents représentés : 5    Votants : 21**  
**Votes : abstention : 0    contre : 0    pour : 21**

Dans le cadre d'opérations préventives, il est proposé de reconduire le chantier 2022 « argent de poche ».

Le dispositif interministériel, ouvert aux administrations publiques dans tous les départements français depuis 2006 a pour objectif de faire découvrir aux adolescents la notion d'activité professionnelle, de réaliser une envie d'autonomie financière et de développer l'idée du « tout effort mérite récompense ».

Il peut aider à l'insertion sociale des jeunes, à la prévention de l'exclusion et à l'implication dans la vie de la cité.

Cette action consiste à proposer aux jeunes de 16 à 18 ans de réaliser des tâches dans l'intérêt général de la commune hors temps scolaire.

Les objectifs principaux sont les suivants :

- Impliquer les jeunes dans l'amélioration du cadre de vie
- Valoriser l'image des jeunes aux yeux des adultes
- Occuper les jeunes sur leur quartier

Les jeunes interviennent sur une mission d'une demi-journée (3 heures de travail et ½ heure de pause). La rémunération est fixée à 5€/heure sans pouvoir dépasser 15 € par mission. Le nombre de mission est limité par jeune (30 par an). La rémunération se fait en argent liquide, 1 fois par mois.

Les missions susceptibles d'être confiées aux jeunes :

- Nettoyage du cimetière
- Nettoyage des mains courantes du terrain de sport
- Aide au ménage et à l'entretien des locaux
- Aide aux manifestations ou expositions
- Petits travaux de peinture
- Désherbage d'espaces publics
- Intervention avec les services péris et extra-scolaire...

Cette opération permet :

- à des jeunes de milieu modeste de disposer d'argent de poche
- de confronter les participants à des règles simples de collectivité
- de développer la culture de la contrepartie
- de favoriser une appropriation positive de l'espace public
- d'appréhender les notions d'intérêt et d'utilité collective
- de valoriser l'action des jeunes vis-à-vis des adultes
- de concourir à une image positive des institutions
- de soutenir un dialogue avec les jeunes et une reconnaissance mutuelle
- de provoquer des rencontres avec les personnes qui agissent au service du quartier
- de sensibiliser au monde du travail et au travail effectué par les personnes des services

### ***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix***

- **décide** de mettre en place l'opération « argent de poche » à partir du 4 juillet 2022 au 27 août 2022 et pour les petites vacances scolaires pour les jeunes de 16 à 18 ans
- **décide** que les jeunes signeront une charte d'engagement
- **décide** que les jeunes devront fournir une autorisation parentale
- **décide** que les bénéficiaires seront prioritairement les jeunes résidents à SAINT-CERE et qu'ils seront sélectionnés par ordre d'inscription
- **dit** que les paiements des heures effectuées seront débloqués sur la régie des dépenses modifiées (modification de la régie existante créée le 19 décembre 2007 à la mairie pour les frais postaux)

### **RAPPORT N°5 - SUBVENTION RAVALEMENT DE FAÇADES**

**Membres en exercice : 22    Membres présents : 16    Absents représentés : 5    Votants : 21**

**Votes : abstention : 0    contre : 0    pour : 21**

Il a été retenu le principe d'une étude au cas par cas des demandes d'aides de ravalement de façades des immeubles situés en centre-ville, conformément au périmètre arrêté dans le cadre de l'OPAH sur la commune.

*Considérant* la demande d'aide pour la rénovation de façade de l'immeuble n°26 rue du faubourg Lascabanes, pour un total supérieur à 100 m².

La subvention sera imputée au compte 65471-020-020.

### ***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix***

- autorise Madame la Maire à verser, une aide au ravalement de façade soit 5.5 €/m<sup>2</sup> si le propriétaire bénéficie d'une aide de l'Etat ou 11 €/m<sup>2</sup> dans le cas contraire sous réserve que soient respectées les dispositions en vigueur à ce jour : plafonnement à 100 m<sup>2</sup> par bâtiment
- décide d'accorder les aides uniquement sur les façades en bordure de voie publique.
- décide que les travaux devront être réalisés dans un délai de 12 mois à compter de l'accord de la maire à la demande de financement, passé ce délai l'aide ne sera plus versée.
- et autorise Madame la Maire à signer tous actes et documents nécessaires à la présente décision.

**RAPPORT N°6 - PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE PRIVEE CALANDRETA L'ESQUIROL - ANNEE SCOLAIRE 2021/2022**  
**Membres en exercice : 22** Membres présents : 16 Absents représentés : 5 Votants : 21  
**Votes : abstention : 0 contre : 0 pour : 21**

La commune de SAINT CERE est tenue de participer aux frais de fonctionnement de l'école privée du premier degré Calandreta l'Esquirol de SAINT CERE pour les élèves domiciliés sur son territoire. Le tarif proposé correspond par analogie au tarif adopté pour la facturation des frais de fonctionnement des écoles publiques de SAINT CERE, aux autres communes.  
 La participation sera imputée aux comptes 6558-211I et 6558-212Q.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix**

- décide de fixer la participation aux frais de fonctionnement de l'école privée Calandreta l'Esquirol comme suit :

Participation aux frais de fonctionnement de l'école privée Calandreta l'Esquirol-Année scolaire 2021/2022	Nombre d'élèves	Tarif unitaire	Montant participation
Ecole maternelle Calandreta l'Esquirol par enfant scolarisé	3	1 190,00 €	3 570,00 €
Ecole élémentaire Calandreta l'Esquirol par enfant scolarisé	3	395,00 €	1 185,00 €
<b>TOTAL PARTICIPATION</b>			<b>4 755,00 €</b>

**RAPPORT N°7 - PRISE EN CHARGE DES FRAIS DES MISSIONS LIES AUX DEPLACEMENTS DES AGENTS POUR MOTIFS PROFESSIONNELS, MISSIONS, FORMATIONS, CONCOURS OU EXAMEN**  
**Membres en exercice : 22** Membres présents : 16 Absents représentés : 5 Votants : 21  
**Votes : abstention : 0 contre : 0 pour : 21**

Considérant la possibilité pour tout agent territorial titulaire ou contractuel (de droit public ou privé) de prétendre sous certaines conditions au remboursement des frais de repas, d'hébergement et de transport lorsqu'il se déplace temporairement pour les besoins du service, pour effectuer une mission, pour suivre une action de formation, en relation avec les missions exercées.

Considérant les modifications de barèmes de remboursement des frais de transport du CNFPT CDG pour les agents en formation impliquant une baisse de la participation de la collectivité pour les frais non pris en charge.

Considérant la nécessité de reprendre une délibération qui remet à niveau la part de remboursement prise en charge par la commune et qui précise de manière détaillée son domaine d'intervention.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide**

- D'abroger la délibération n°20 en date du 28 mai 2018
- D'adopter les dispositions ci-après :

**ARTICLE 1 : Le principe :**

*Les agents territoriaux peuvent être amenés à se déplacer, pour les besoins du service. Les frais occasionnés par ces déplacements (RV professionnels, réunion professionnelle, congrès, conférence, colloque, journée d'information...) sont à la charge de la collectivité pour le compte de laquelle le déplacement est effectué.*

*Des lors que ces frais sont engagés conformément aux dispositions réglementaires et autorisés par l'autorité territoriale, leur indemnisation constitue un droit pour les agents.*

*Le remboursement des frais de déplacement est effectué à la fin du déplacement ou mensuellement à terme échu.*

*Le paiement des différentes indemnités de frais de déplacement, à l'exception de l'indemnité de repas qui représente un caractère forfaitaire, est effectué sur présentation d'un état de frais et de toutes pièces justifiant de l'engagement de la dépense.*

### **ARTICLE 2 : Les bénéficiaires :**

*Le bénéfice du remboursement des frais de déplacement est ouvert aux agents suivants :*

- *Aux agents titulaires et stagiaires (en activité, détachés dans la collectivité ou mis à sa disposition)*
- *Aux agents contractuels de droit public*
- *Aux agents de droit privé recruté dans le cadre de contrats relevant du code du travail*

*La durée du travail des agents (temps complet ou non complet) ou les aménagements de cette durée (temps partiel...) est sans incidence sur les conditions et les modalités de calcul des remboursements de frais ; ainsi les indemnités perçues à ce titre restent dues au taux plein sans proratisation.*

### **ARTICLE 3 : Prises en charge des frais de déplacements liés à des missions temporaires :**

*Est considéré en déplacement temporaire, l'agent qui se déplace pour les besoins du service hors de sa résidence administrative (cas de **l'agent en mission** amené à se déplacer à l'occasion de réunions, de rendez-vous en lien avec le travail).*

*A cette occasion, l'agent peut prétendre à la prise en charge :*

- *De ses frais de nourriture et de logement*
- *De ses frais de transport*

*La résidence administrative est la commune sur laquelle se situe, à titre principal, le service où l'agent est affecté.*

### **ARTICLE 4 : Conditions générales d'ouverture du droit à la prise en charge des frais de déplacements**

#### **Ordre de mission**

*L'agent qui se déplace hors de sa résidence administrative doit obligatoirement être muni d'un ordre de mission établi préalablement à son départ en mission et signé de l'autorité compétente (Maire ou Directeur Général des Services).*

#### **L'état de frais**

*Ce document doit être joint à l'ordre de mission pour le mandatement des indemnités.*

### **ARTICLE 5 : Remboursement des frais de restauration :**

*Sur la base d'un forfait défini par l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006 modifié, ce forfait est actuellement de 17.50 € par repas. L'indemnité de repas est allouée lorsque l'agent se trouve en mission pendant la totalité de la période comprise entre 11h et 14h pour le repas du midi et pendant la totalité de la période comprise entre 18 h et 21 h pour le repas du soir.*

*Lorsque les frais de repas sont pris en charge par le CNFPT ou CDG, l'agent ne pourra pas prétendre à remboursement complémentaire.*

### **ARTICLE 6 : Remboursement des frais d'hébergement (nuitée + petit déjeuner)**

*Sur l'ensemble du territoire et sur présentation des justificatifs, et à hauteur d'un montant maximal de 70€ en taux de base, 90€ dans les grandes villes (plus de 200 000 habitants) et dans la métropole du Grand Paris et 110€ dans la Ville de Paris. L'indemnité de nuitée est allouée lorsque l'agent se trouve en mission pendant la totalité de la période comprise entre 0 h et 5 heures, pour la chambre et le petit déjeuner.*

### **ARTICLE 7 : Indemnisation des frais de transport**

*Aucun remboursement ne peut être obtenu pour des déplacements sur le territoire de la résidence administrative, ni pour un déplacement entre résidence familiale (commune sur laquelle se situe le domicile de l'agent) et résidence administrative.*

*Selon les moyens envisagés, à savoir :*

*L'utilisation du moyen de transport devra se faire en fonction du gain de temps et de la minoration du coût pour la commune. Le véhicule de service, train et covoiturage seront à privilégier.*

- L'utilisation d'un véhicule appartenant à la collectivité (**véhicule de service**) ne fera pas l'objet d'une indemnisation à l'exception des frais éventuels de péage et de carburant occasionnés au cours du déplacement et sur présentation de justificatifs correspondants.
- L'utilisation d'un **véhicule personnel** devra revêtir un caractère exceptionnel justifié par l'absence d'un véhicule de service disponible. L'usage du véhicule personnel pour les besoins du service est possible sur autorisation de l'autorité territoriale lorsque l'intérêt le justifie. Dès lors l'agent qui utilise son véhicule doit, au préalable, avoir souscrit une police d'assurance garantissant d'une manière illimitée sa responsabilité au titre des dommages causés par l'utilisation de son véhicule. Le financement du complément d'assurance, éventuellement dû, est à la charge de l'agent, ce complément étant, en principe compensé par les indemnités kilométriques versées à l'occasion des déplacements ; l'agent ne peut prétendre, en outre, ni à une indemnisation des dommages subis ni à la prise en charge du surcout résultant d'un accident.

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2 000 Km	De 2001 à 10 000 km	Au-delà de 10 000 km
5 cv et moins	0.32	0.40	0.22
6 et 7 cv	0.41	0.51	0.30
8 cv et plus	0.45	0.55	0.32

Justificatif à fournir pour remboursement : copie du permis de conduire, de la carte grise et de l'assurance, ordre de mission, état des frais visé par le supérieur hiérarchique, tickets et factures.

- L'utilisation de l'avion, de manière exceptionnelle et justifiée, sur la base du tarif de la classe la plus économique après accord de l'autorité territoriale
- Quant au taxi ou à la location de véhicule, il sera utilisé et autorisé lorsque l'intérêt du service le justifie ou en cas de nécessité. Ces frais seront remboursés sur justificatifs acquittés.
- Les frais de péage, de parc de stationnement seront remboursés également sur justificatifs
- L'indemnisation en frais kilométrique lorsque l'utilisation du véhicule personnel est autorisée se fait sur la base du trajet le plus court établi sur le site Internet : [www.viamichelin.fr](http://www.viamichelin.fr)
- Lorsque la distance entre la résidence familiale et le lieu de la mission est plus court que celui entre la résidence administrative et le lieu de la mission et que l'agent utilise avec autorisation son Véhicule Personnel, le remboursement se fera sur la base de la distance résidence familiale-lieu de mission.

**ARTICLE 8 : Cas particuliers des déplacements pour suivre une action de formation (CNFPT ou autres organisme) ou liés à un concours ou examen professionnel :**

La commune prendra en charge les dépenses ci-dessous uniquement dans le cas où l'organisme de formation (CNFPT ou autre) n'intervient pas et /ou en complément dans les conditions suivantes

**\*Déplacement pour une formation**

Ne seront pris en charge par la collectivité, que les frais de transport du personnel autorisé à se déplacer (ordre de mission) pour :

- Les formations d'intégration
- Les formations de professionnalisation (au 1<sup>o</sup> emploi, tout au long de la carrière et suite à affectation sur un poste à responsabilité)
- Les formations de perfectionnement dans l'intérêt du service et en lien avec le métier exercé
- Action de lutte contre l'illettrisme

Toutes autres formations (personnelle ou qui n'est pas en lien direct avec le domaine d'activité professionnelle exercé) ne donneront pas lieu à remboursement par la commune. (Exemple : formation personnelle à l'initiative de l'agent dans le cadre du CPA, CPF, CEC...)

**Formations organisées par le CNFPT**

Les frais d'hébergement et de restauration sont pris en charge par le CNFPT pendant la durée du stage (hébergement pris en charge à compter de la veille du stage), il n'y a donc pas de participation de la commune. Le repas de la veille du stage n'est pas pris en charge par la commune.

Les frais de déplacements : le remboursement est pris en charge par le CNFPT uniquement si l'agent utilise son véhicule personnel. La commune prend en charge les péages et stationnements et le remboursement des frais kilométriques quel que soit la puissance du véhicule comme suit :

<b>Avec participation du CNFPT ou CDG46</b>
0.32€/km les 40 premiers kms
Puis à partir du 41 <sup>ème</sup> km 0.17€/km



### **Formations hors CNFPT- CDG**

Les frais d'hébergement et de restauration sont pris en charge par la commune pendant la durée de stage (hébergement pris en charge à compter de la veille du stage), si ceux-ci ne sont pas déjà pris en charge par l'organisme de formation. Le repas de la veille du stage n'est pas pris en charge par la commune. Les remboursements se font sur présentation de justificatifs sur la base de 17.50 € / repas et dans la limite de 70 € / nuitée (chambre + petit déjeuner)

Les règles appliquées pour les remboursements des frais de transports sont les mêmes que celles appliquées Article 7.

### **\*Séance de préparation aux concours et examens professionnels**

Les frais de transport et de repas et éventuellement d'hébergement restent à la charge intégrale de l'agent. Les préparations au concours devront avoir une correspondance avec le cadre occupé envisagé et l'emploi occupé. Les préparations pourront être refusées par nécessité de service et dans tous les cas devront être validées par la maire.

### **\* Concours ou examen professionnels**

Seuls les frais de transports sont remboursés par la commune dans la limite d'un aller-retour au cours d'une période de 12 mois consécutifs.

Si l'agent après avoir participé aux épreuves d'admissibilité d'un même concours est autorisé à participer aux épreuves d'admission de ce concours, la commune prendra en charge les frais de transports résultant de ces 2 déplacements.

### **ARTICLE 9 : Déplacements entre domicile et lieu de travail**

Les déplacements effectués entre le domicile et le lieu de travail ne sont pas considérés comme des déplacements pour les besoins des services. Ils ne peuvent donc pas donner lieu à indemnisation.

### **ARTICLE 10 : Etat des frais**

Les remboursements seront effectués sur présentation d'un état de frais dûment signé par l'agent et le responsable hiérarchique direct, et la DGS, accompagné de l'ordre de mission établi préalablement au déplacement et des justificatifs correspondants.

### **ARTICLE 11 : Actualisation des montants :**

Les montants mentionnés ci-dessus suivront l'évolution de la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 12 :** Les dépenses engagées seront imputées au chapitre 011 – article 6251 où les crédits nécessaires ont été prévus au budget.

### **RAPPORT N°8 – DECISION FIXANT LE NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL ET DECISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS**

**Membres en exercice : 22    Membres présents : 16    Absents représentés : 5    Votants : 21**  
**Votes : abstention : 0    contre : 0    pour : 21**

Considérant que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 64 agents,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix**

- fixe le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
- décide le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants des collectivités et établissements égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, employant plus de 50 agents.
- décide le recueil, par le Comité Social Territorial, de l'avis des représentants des collectivités et établissements en relevant.

### **RAPPORT N°9 - DECISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET COMMUNE**

**Membres en exercice : 22    Membres présents : 16    Absents représentés : 5    Votants : 21**  
**Votes : abstention : 0    contre : 0    pour : 21**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix**

- décide d'approuver la décision modificative n°2 sur le budget de la commune dont la teneur suit :

## BUDGET COMMUNE - DECISION MODIFICATIVE N°2

**Régularisation anciennes fiches immobilisations inscrites au patrimoine de la commune au compte 276358 et relatives aux opérations passées avec l'ancien Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVM)**

IMPUTATION	INTITULE	DEPENSES	RECETTES
<b>023-Virement à la section d'investissement</b>			
023-020	Virement à la section d'investissement	- 63 000,00 €	
<b>66-Charges financières</b>			
6688-020	Autres charges financières	63 000,00 €	
<b>021-Virement de la section de fonctionnement</b>			
021-020	Virement de la section de fonctionnement		63 000,00 €
<b>27-Autres immobilisations financières</b>			
276358-01-01	Autres groupements de collectivités et collectivités à statut particulier		63 000,00 €

### Suppression d'écritures budgétaires erronées

IMPUTATION	INTITULE	DEPENSES	RECETTES
<b>67-Charges spécifiques</b>			
675-042	Valeurs comptables des immobilisations cédées	- 12 324,56 €	
6761-042	Différences sur réalisations transférées en investissement	- 14 176,20 €	
<b>77-Produits spécifiques</b>			
775	Produits de cessions d'immobilisations (Fonctionnement)		26 500,76 €
<b>024-Produits des cessions d'immobilisations (Investissement)</b>			
024-020	Produits de cessions d'immobilisations		26 500,76 €
<b>19-Neutralisations et régularisations d'opérations</b>			
192-040	Plus ou moins values sur cessions d'immobilisations		14 176,20 €
<b>21-Immobilisations corporelles</b>			
2188-040	Autres immobilisations corporelles		12 324,56 €

### RAPPORT N°10 – OUVERTURE DE POSTES

**Membres en exercice : 22    Membres présents : 16    Absents représentés : 5    Votants : 21**  
**Votes : abstention : 0    contre : 0    pour : 21**

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide***

- de procéder, au 1<sup>er</sup> juillet 2022, à la création sur le budget communal de :
  - 1 poste d'adjoint technique permanent TC (augmentation du temps de travail d'un agent déjà en poste)
  - 2 postes d'adjoint technique non permanent TC
- de modifier le tableau des effectifs en conséquence

### QUESTIONS DIVERSES

#### *Les moutons dans la ville*

- Intervention de Rodolphe PUIG, agriculteur et conseiller ovins à la chambre d'agriculture du Lot, représentant de SOCAUPAST qui gère les troupeaux ovins dans la ville.

Les troupeaux sont positionnés en fonction de la surface herbière au sein de 14 sites sur la commune de Saint-Céré. La surveillance a lieu tous les 2 à 3 jours en fonction des sites. Des animations de tonte sont prévues à l'école.

- Patrick PEIRANI tient à souligner les retours positifs sur le square lagarouste, l'habillage des bancs en bois sur le Mercadial qui ont été réalisés en régie par les équipes municipales.

Il est aussi rappelé que la commune a été labellisée territoire zéro phyto et lauréate territoire engagé pour la nature

Patrick DE BERNARD souligne aussi la qualité du travail réalisé au square Lagarouste.

- Bernard LE MEHAUTE rappelle que le trophée Territoire engagé pour la nature qui a été remis à la mairie de Saint-Céré est exposé en à l'accueil de la mairie et que ce programme récompense les collectivités engagées en faveur de la biodiversité et soutient la création de nouvelles actions en la matière.
- Denis VAYRAC indique que la journée « faites du vélo » a été une belle réussite et interroge sur le choix du lieu.

Dominique BIZAT répond que le terrain des HLM a été choisi délibérément pour être plus près des jeunes et afin que cette journée soit la plus accessible à tous, y compris les habitants qui fréquentent peu le centre-ville.

- Patrick DE BERNARD demande où en est de la stérilisation des chats ?

Bernard LE MEHAUTE répond que l'association B. BARDOT a stérilisé plusieurs chats, que les agents municipaux emmènent des chats à une association de CHASSAGNE pour les stériliser.

- Patrick DE BERNARD évoque les réclamations de certains voisins de l'ancien casino se plaignant de troubles sonores notamment.

Dominique BIZAT rappelle que la Municipalité dialogue depuis le début avec le couple qui soulève ces problématiques et plus généralement l'ensemble du voisinage, ainsi qu'avec l'actuel gérant du bar à vin.

Les élus travaillent pour trouver des solutions, ils ont déjà modifié un sens interdit, déplacé des poubelles, travaillé sur le changement de côté de la sortie.

Il est rappelé que le caviste a lui-même commandé une étude à un acousticien afin d'améliorer la situation actuelle.

- Patrick DE BERNARD évoque la situation de la MJC, il explique que le personnel est angoissé, il ajoute qu'il a le sentiment que la mairie est sur le point de casser quelque chose qui fonctionnait bien jusqu'à présent.

Dominique BIZAT entend les inquiétudes de certains salariés et utilisateurs et indique qu'elle a reçu des employés de la MJC pour échanger avec eux, la municipalité veut simplifier les choses tout en maintenant son soutien à la MJC, en conservant le nombre de postes jusqu'alors financés par la mairie, et en confortant tous les moyens dédiés au cinéma.

La MJC traverse une période compliquée :

- elle rencontre des difficultés de trésorerie suite à une présomption de détournement de fonds de la part d'un ancien salarié,
- les fonds de la MJC ne permettent pas de disposer de plus d'un mois d'avance pour payer les salaires
- le directeur a quitté son poste assez subitement en signant une rupture conventionnelle avec son employeur sans que la mairie ne soit informée ou associée
- la CAF ne finance plus le centre social de la MJC au même niveau que précédemment en l'absence de directeur.

Dominique BIZAT rappelle qu'avant tout cela (courant 2021), la mairie a demandé à l'association MJC, un projet qui permettrait de construire en commun l'avenir de la MJC et de la maison des associations : ce projet n'a jamais été présenté et ne semble pas avoir été amorcé.

Katia CHASSAING ajoute que durant la dernière réunion publique, un film sur les activités de la MJC a été diffusé reprenant pour partie des activités datant de 2019 et avant.

Elle s'interroge également sur la responsabilité du dernier directeur de la MJC et de l'expert-comptable qui ne sont pas rendus compte d'un probable détournement de fonds (d'un montant restant encore à déterminer mais avoisinant les 47.000,00€).

Patrick PEIRANI déplore les attaques formulées sur les réseaux sociaux à l'égard de l'équipe municipale alors que la MJC est portée par une association qui n'a pas réalisé le travail de préparation du renouvellement de l'agrément centre social

Dominique BIZAT : la MJC bénéficie d'un agrément centre social de la CAF dont le renouvellement est fixé depuis 4 ans en 2022 : le directeur et les membres de l'association MJC n'ont pas anticipé cette échéance.

Dominique BIZAT indique que la municipalité a tenu ses engagements en maintenant toutes les subventions, en recrutant un directeur de maison des associations qu'elle se propose de mettre à disposition de l'association MJC, en publiant une offre d'emploi pour un animateur jeunesse, en acceptant la demande de l'association MJC d'augmenter salaire du projectionniste au moyen d'une nouvelle subvention.

Pierre VIDAL s'adresse à Monsieur DE BERNARD : « nous regretterions tous que la municipalité prenne le risque de mettre en péril une MJC qui fonctionne bien mais tous ces éléments nous permettent de dire avec certitude qu'aujourd'hui tout ne fonctionne pas bien à la MJC et que son fonctionnement mérite des améliorations »

*VU, par nous Dominique BIZAT, Maire de la Commune de SAINT-CERE pour être affiché le trente et un mai deux mille vingt-deux à la porte de la Mairie conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

La Maire  
Dominique BIZAT

